

demandeur doit déposer une demande de solde ultérieurement pour couvrir l'intégralité de la période jusqu'au 30 septembre 2022.

Je certifie avoir le siège social de mon entreprise ou un établissement en métropole ou, en outre-mer, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion ou Saint-Martin.

Je joins un RIB de compte courant.

Je joins :

- pour les personnes morales, une preuve de la représentation légale ou du pouvoir donné pour un demandeur agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qu'il lui est donné : convention de mandat ou pouvoir ou procuration ou délégation de pouvoir et signature et pièce d'identité du mandant et du mandataire ;

- pour les personnes physiques, une pièce d'identité.

Je joins la liste des navires battant pavillon français de mon entreprise de pêche sur la période du 17 mars 2022 au 30 septembre 2022.

Je joins les preuves du volume de carburant acheté sur la période correspondante :

- une attestation comptable (modèle sur le site <https://mer.gouv.fr/>) indiquant :

- le nombre de litres de carburant professionnel achetés **du 17 mars au 31 mars, du 1er avril au 31 juillet, du 1^{er} août au 31 août et du 1^{er} septembre au 30 septembre** et acquittés à la date de la demande d'aide sur le territoire national ou à l'étranger. L'attestation devra distinguer les achats réalisés pour les différents navires le cas échéant ;

ou

- pour les micro entreprises non soumises à la certification des comptes par un tiers : une attestation par un tiers de confiance (modèle sur le site <https://mer.gouv.fr/>) : coopératives maritimes, fournisseurs, comités régionaux et comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins, organisations de producteurs ou leurs fédérations indiquant le nombre de litres de carburant professionnel achetés **du 17 mars au 31 mars, du 1er avril au 31 juillet, du 1^{er} août au 31 août et du 1^{er} septembre au 30 septembre** et acquittés à la date de la demande d'aide sur le territoire national ou à l'étranger. L'attestation devra distinguer les achats réalisés pour les différents navires le cas échéant.

J'ai demandé une avance sur l'aide (demandes d'avance clôturées au 30 juin 2022) :

OUI

NON

J'ai demandé un acompte sur l'aide (demandes d'aide ou de solde déposées avant entrée en vigueur de l'arrêté prolongeant le dispositif d'aide) :

OUI

NON

MENTIONS LÉGALES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service instructeur pour le traitement de la demande d'aide. La base légale du traitement est le décret n°2022-802 du 12 mai 2022 modifié.

Les données collectées peuvent être communiquées aux destinataires suivants : INSEE, RCS, Infogreffe, ENIM, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations. Les données sont conservées pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service instructeur de votre demande.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

À L'USAGE DU SERVICE INSTRUCTEUR - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° de dossier : _____

Date de réception : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

À L'USAGE DE L'ENIM- NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° de dossier : _____

Date de réception : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|